

## **Forêt Pic River - Sommaire**

Cette vérification de la forêt Pic River vise la période de cinq ans comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2016. La forêt a été formée par l'amalgame de la forêt Black River (FBR) et de la forêt Ojibway Pic River (FOPR) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013. Par conséquent, au cours des deux premières années de la période de vérification, la FBR et la FOPR étaient des entités distinctes gérées en vertu de permis d'aménagement forestier durable (PAFD) distincts détenus par Great West Timber Limited. Great West a cessé ses activités et a restitué les PAFD à la Couronne en janvier 2013. Entre janvier et le 1<sup>er</sup> avril 2013, les forêts ont été gérées techniquement par la Couronne. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, la forêt amalgamée a été gérée par la Nawiinginokiima Forest Management Corporation (NFMC ou la société). NFMC attend un PAFD du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) de l'Ontario (et a géré la forêt en vertu de trois permis d'exploitation des ressources forestières successifs. Le permis actuel est valide deux ans et devrait expirer le 31 mars 2017.

Au cours des deux premières années de la période de vérification, il y a eu deux prolongations d'un an du PGF de 2006 accordées pour la FOPR et une seule prolongation de plan d'un an accordée pour la FBR, suivie d'un plan d'urgence d'un an. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, la forêt a été gérée en vertu d'un PGF préparé par le bureau de district de Wawa du MRNF et la société de conseil GreenForest Management Inc., agissant au nom de BDO Canada Limited, le destinataire de Great West Timber. NFMC, qui met en œuvre le PGF 2013, n'a joué aucun rôle dans la préparation du plan.

Great West étant en faillite, le MRNF a été le gestionnaire forestier *de facto* au cours des deux premières années de la période de vérification. Le MRNF a accompli de l'excellent travail en assurant la gestion forestière et il doit être félicité pour avoir honoré les contrats sylvicoles qui étaient en place à l'époque, ce qui a empêché la création de responsabilités sylvicoles beaucoup plus importantes. NFMC a fait preuve de grande diligence en matière d'inventaire forestier et de détermination des besoins existants, ainsi que de renouvellement des récoltes récentes. Au cours de la période de vérification, le renouvellement a suivi le rythme de la récolte qui était à un niveau très bas, mais qui a considérablement augmenté en pourcentage en 2015-2016.

Les résultats globaux de cette vérification sont favorables et le taux de rendement a été élevé pendant la période de vérification. On a constaté que la forêt était gérée de manière compatible avec la durabilité au cours de la période de vérification. La société a respecté essentiellement les obligations énoncées dans ses permis d'exploitation des ressources forestières et respecte les dispositions de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*.

Malgré un bon rendement global, il y a matière à amélioration et 13 recommandations ont été émises. Sur le plan opérationnel, trois recommandations ont été émises concernant l'entretien des routes et des ouvrages de franchissement des cours d'eau. Les besoins en matière de régénération naturelle doivent être signalés dans de meilleurs délais et les vérificateurs recommandent également à la société de suivre l'état de la zone classée forêt dégradée dans le PGF 2006 de la FOPR - bien que certains travaux de restauration aient été réalisés au début du plan 2006, le défi posé et la possibilité offerte par ces zones ont été négligés dans le PGF 2013. En dernier lieu, un certain nombre d'erreurs de cartographie ont été portées à l'attention des vérificateurs lors de leurs inspections sur le terrain et la société a été invitée à poursuivre ses travaux afin de corriger les erreurs et les lacunes de son inventaire.

La forêt a la chance d'avoir un CLC très engagé qui a traversé des moments difficiles de 2011 à 2014 par suite des changements apportés avant l'amalgame formel de la FBR et de la FOPR. Bien

que le nombre de membres ait augmenté ces dernières années, on recommande au MRNF de fournir un soutien supplémentaire.

Un des défis associés à la forêt est la distance. La restructuration du MRNF, connue sous le nom de transformation, a créé des défis supplémentaires pour le MRNF - en particulier, dans le modèle de dotation affecté au bureau de district de Wawa, les forestiers sont responsables de plus du double de la charge de travail des forestiers dans les autres districts. La transformation a également haussé le niveau de mouvement du personnel au sein du MRNF, à un point suffisamment élevé pour perturber l'efficacité du MRNF au cours des dernières années de la période de vérification. L'équipe de vérification croit que le MRNF peut gagner en efficacité - une recommandation invite le MRNF à faire un meilleur usage de la technologie pour s'acquitter de ses responsabilités. L'équipe de vérification a également recommandé que la charge de travail du forestier dans le district de Wawa soit de taille appropriée et que la gestion du MRNF de la forêt Pic River soit simplifiée grâce à l'établissement d'un protocole entre les bureaux de district de Wawa et de Nipigon pour l'organisation de leurs responsabilités touchant la forêt afin d'assurer une plus grande cohérence et l'efficacité.

Deux recommandations découlent de l'examen du PGF de 2013 par l'équipe de vérification - notamment que la qualité des objectifs et des indicateurs du plan soit améliorée. La nécessité pour le MRNF d'établir une méthode de gestion du caribou des bois dans l'aire de répartition discontinue fait également l'objet d'une recommandation.

L'équipe de vérification conclut que la gestion de la forêt Pic River était généralement conforme au lois, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période visée par la vérification, et que la forêt a été gérée conformément aux conditions des permis d'exploitation des ressources forestières détenus par Nawiinginokiima Forest Management Corp. La durabilité des forêts est réalisée, selon l'évaluation en vertu du PPVIF. L'équipe de vérification recommande au ministre d'accorder à NFMC un permis d'aménagement forestier durable d'une durée de vingt ans.